

Maité Errecart

Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Ressources Humaines,
de l'Administration Générale et des
relations avec les mairies d'arrondissement

Paris, Le

30 MAI 2012

Nos Réf. : ME/JNF/PI N° 540

Objet : CET

Monsieur le Secrétaire National,

Dans votre lettre du 11 avril 2012, vous avez interpellé le Maire de Paris, qui me charge de vous répondre, sur les comptes d'épargne temps (CET).

Tout d'abord, je tenais à vous préciser que la réglementation relative aux CET au sein de la Ville de Paris va prochainement évoluer. En effet, un nouveau régime de compte épargne temps a été instauré dans la fonction publique territoriale par décret du 20 mai 2010 et ce dispositif sera rendu automatiquement applicable à la Ville par l'actualisation du décret "statutaire" de 1994, prévue à l'automne.

L'effet le plus notable de cette nouvelle réglementation est de supprimer le "couperet" du délai de péremption de 5 ans, qui commençait à courir à la date où 20 jours étaient accumulés sur le CET. Parallèlement, le nombre de jours susceptibles d'être épargnés sera désormais limité à 60 jours.

Ce nouveau contexte devrait permettre d'éviter de perturbations dans les différentes directions de la Ville. De plus, j'ai bon espoir que cette limitation à 60 jours conduira les agents à une consommation plus régulière de leurs jours épargnés.

Sur la rémunération des jours épargnés sur les CET, j'attire votre attention sur le fait que le décret précise que ces dispositions restent « optionnelles » et donc du ressort de chaque autorité délibérante. A ce jour, l'exécutif parisien n'a pas de projet en ce sens et je constate par ailleurs que les organisations syndicales sont loin d'être unanimes sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire National, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Maité ERRECART

Monsieur Jérôme DARCY
Secrétaire National du Syndicat UNSA - Fonction Publique
21, rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX



542

Monsieur le Maire de Paris
HÔTEL DE VILLE
75196 PARIS RP

21 Rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

☎ 01.48.18.88.29 ☎ 01.48.18.88.95
uff@unsa.org

Bagnolet, le 11 avril 2012.

Monsieur le Maire,

Notre syndicat UNSA des attachés des administrations parisiennes nous saisit du problème de la rémunération d'une partie des jours épargnés via le compte épargne-temps (CET).

Un grand nombre de cadres A de la Mairie de Paris, et notamment des attachés d'administrations parisiennes, ont, suite à une charge de travail importante, cumulé des jours de récupération sur leur CET dans des proportions non négligeables, pouvant atteindre plusieurs mois.

Ces jours devant être pris au plus tard cinq ans après avoir été générés (à partir de 2007), sous peine d'être perdus, il est à craindre que de très nombreuses demandes de congés de plusieurs semaines et pouvant atteindre plusieurs mois soient formulées d'ici la fin de cette année et dans le courant de l'année 2013. De telles demandes émanant de cadres A aboutiront inévitablement à perturber très profondément vos services.

L'UNSA demande donc que le décret du 20 mai 2010 modifiant les règles du CET dans la Fonction publique territoriale soit appliqué dans les administrations parisiennes. Ce décret prévoit en effet une option "rémunération d'une partie des jours épargnés" permettant le paiement des jours de CET ou leur transformation en points retraite. Cette option réservée aux fonctionnaires qui le souhaitent est demandée de façon quasi-unanime par les cadres A de la Mairie de Paris.

Nous insistons sur le fait que le problème des jours de CET va devenir très rapidement ingérable pour vos services. L'option "rémunération d'une partie des jours épargnés" instaurée par le décret du 20 mai 2010 constitue une solution acceptée par tous.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre sincère considération.

*Le DRA a
filé tout et
la voyie le ment
qui fait que nos
repi de polynésie*

Pour la Secrétaire générale,
Jérôme Darsy
Secrétaire national